



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 06 - SEPTEMBRE 2023**

PUBLIÉ LE 07 SEPTEMBRE 2023

DGFP

-DDFIP 11

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 du Responsable du Service des Impôts des Particuliers de NARBONNE, en matière de contentieux et de gracieux fiscal à :

- Mme Justine NICOD]
- Mme Hanan-Anne ZAIDA] inspectrices des Finances Publiques,
- Mme Laïs RAKOTONIRINA] adjointes au Responsable du SIE de NARBONNE
- autres agents]

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE NARBONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Justine NICOD, Mme Hanan-Anne ZAIDA, Mme Laïs Rakotonirina, inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Narbonne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALCAYDE Raymond DIGET Dany	BRUALLA Mathieu RENAUT Laure	COTS Cyril
-------------------------------	---------------------------------	------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BANDINELLI Tiffany BRIAL Nicolas HERRERO Carl LAPALU Emma PENNACCHIO Camille ROUSSET Thierry VALVERDE Benoit	BEGUE Corine FONGARO Aurore HERRERO Joël MASJUAN Marie-Thérèse REISS Olivier ROUZIER Gaëlle SOULE Nadège	BESSION Emmanuel GOUDOUNESQUE Florent LANTIAT Jérôme MIQUEL-BOULIE Christophe REY Fabrice VAIRON Rachel
--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUMER Michèle	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LAFAGE Brigitte	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LOPEZ Amandine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MAURY Alexandre	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
ONDE Christine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RICARD Daniel	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
SUBRA Patrick	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
VIGNE Florent	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
VIVER Thierry	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BANDINELLI-BOT Anaïs	agent	2 000 €	9 mois	5 000 €
DAMIEN ANNABEL	agent	2 000 €	9 mois	5 000 €
FÉRRE Emmanuelle	agent	2 000 €	9 mois	5 000 €
MESTRE OLIVIER	agent	2 000 €	9 mois	5 000 €
YAKER Dalila	agent	2 000 €	9 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALCAYDE Raymond	contrôleur	3 mois	3 000 €
BRUALLA Mathieu	contrôleur	3 mois	3 000 €
COTS Cyril	contrôleur	3 mois	3 000 €
DIGET Dany	contrôleur	3 mois	3 000 €
RENAUT Laure	contrôleur	3 mois	3 000 €
BANDINELLI Tiffany	agent	3 mois	3 000 €
BEGUE Corine	agent	3 mois	3 000 €
BESSON Emmanuel	agent	3 mois	3 000 €
BRIAL Nicolas	agent	3 mois	3 000 €
FONGARO Aurore	agent	3 mois	3 000 €
GOUDOUNESQUE Laurent	agent	3 mois	3 000 €
HERRERO Carl	agent	3 mois	3 000 €
HERRERO Joël	agent	3 mois	3 000 €
LANTIAT Jérôme	agent	3 mois	3 000 €
LAPALU Emma	agent	3 mois	3 000 €
MASJUAN Marie-Thérèse	agent	3 mois	3 000 €
MIQUEL-BOULIE Christophe	agent	3 mois	3 000 €
PENNACCHIO Camille	agent	3 mois	3 000 €
REISS Olivier	agent	3 mois	3 000 €
REY Fabrice	agent	3 mois	3 000 €
ROUSSET Thierry	agent	3 mois	3 000 €
ROUZIER Gaele	agent	3 mois	3 000 €
SOULE Nadège	agent	3 mois	3 000 €
VAIRON Rachel	agent	3 mois	3 000 €
VALVERDE Benoit	agent	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A Narbonne, le 01 septembre 2023

L'Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, responsable
de service des impôts des particuliers de Narbonne

Bruno FERRANDIZ

Bruno FERRANDIZ
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Hors Classe

